



## **Une Rafale de cartes-cadeaux Concours Centre commercial Rivière-du-Loup Règlements généraux**

### **DURÉE DU CONCOURS**

Date de lancement du concours dans le public : le jeudi 30 novembre 2017.  
Le concours débute le jeudi 30 novembre à 9 h et se termine 31 décembre 2017 à 17 h.  
Date de tirage des gagnants : instantanément entre le 30 novembre et 31 décembre 2017  
**inclusivement.**

### **COMMENT PARTICIPER**

À chaque tranche d'achat de 25\$ de carte-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup le participant obtiendra une carte à valider à la borne près du kiosque du service à la clientèle (sur une possibilité de 15 000 cartes postales disponibles). La chance de gagner l'une des 200 cartes-cadeaux d'une valeur de 25\$ en carte-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup

### **CHOIX DES GAGNANTS**

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de cartes-cadeaux achetées durant toute la durée du concours.

### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés du Centre commercial Rivière-du-Loup, des détaillants du Centre commercial Rivière-du-Loup, des représentants et agents de FPI Cominar, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

### **GÉNÉRALITÉS**

Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web du Centre commercial Rivière-du-Loup au [www.centrecommercialrdl.ca](http://www.centrecommercialrdl.ca) ou encore sur demande au service à la clientèle du Centre commercial Rivière-du-Loup.

Le refus d'accepter un cadeau libère le Centre commercial Rivière-du-Loup de toute obligation reliée au dit cadeau.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion du Centre commercial Rivière-du-Loup, soit un prix d'une valeur équivalente, soit un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix au Centre commercial Rivière-du-Loup. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Centre commercial Rivière-du-Loup.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Le Centre commercial Rivière-du-Loup n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

En aucun cas, le Centre commercial Rivière-du-Loup ne sera responsable d'une bourse globale d'une valeur de cadeau dépassant 5 000 \$, et ce, pour la durée du concours.

La personne recevant un cadeau dégage les employés, les représentants, les mandataires du Centre commercial Rivière-du-Loup de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du cadeau. Le ou la gagnante renonce ainsi à tout recours ou à toute poursuite contre le Centre commercial Rivière-du-Loup.

### **DESCRIPTION DES PRIX**

Par la présente, le Centre commercial Rivière-du-Loup déclare que la valeur du prix offert à l'occasion de cette promotion est la suivante :

- 200 cartes-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup d'une valeurs de 25\$ chacune pour un total de 5 000 \$

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.